

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23445769

Déposé
01-12-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0642608172

Nom(en entier) : **IKRIS PHARMA INTERNATIONAL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Zénobe Gramme 39
: 4821 Dison**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, MODIFICATION FORME
JURIDIQUE

D'un acte du 30 novembre 2023 du notaire Renaud LILIEN , à la résidence d'Eupen, il résulte que l'assemblée générale a décidé que la société adopte la forme légale du Code des sociétés et des associations qui se rapproche le plus de sa forme actuelle, c'est-à-dire celle de la société à responsabilité limitée.

Le capital souscrit actuel est de 20.000 euros, entièrement libéré. Ce montant et les réserves ont été convertis de plein droit en un compte de fonds propres statutairement indisponible Ces fonds propres ont été rendus disponibles pour distribution. Il existe 200 actions.

Le siège est maintenu à Dison, rue Zénobe Gramme 39.

L'assemblée a mis fin au mandat des gérants, savoir :

- Monsieur Monsieur Philipp Gertrude Konrad QUODBACH, demeurant à Ixelles, chaussée de Waterloo 544
- Monsieur Parveen Kurner SIKRI, demeurant à N. n° 11 B, Nilgiri 1, sector 34 Noida Gautam Budh Nagar (Inde),-

L'assemblée leur a accordé décharge de leur gestion.

Ont été nommés en qualité d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée les personnes suivantes :

- Monsieur Philipp QUODBACH prénommé.
- Monsieur Parveen Kurner SIKRI, prénommé.

Les administrateurs ont décidé que la société sera représentée en justice et à l'égard des tiers par la signature de chaque administrateur agissant seul. Toutefois pour les opérations dépassant la somme de 25.000 euros, la signature conjointe des deux administrateurs sera requise.

L'assemblée générale décide d'adopter comme suit des statuts nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations :

forme et nom : société à responsabilité limitée sous le nom de „IKRIS PHARMA INTERNATIONAL“.

siège : Dison, rue Zénobe Gramme 39.

objet : La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers :

1) le courtage, la représentation, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de toutes marchandises et de tous produits et notamment de tous médicaments, de tous produits pharmaceutiques ou matériel à usage médical ou paramédical

2) l'étude, la conception, la mise au point, la réalisation ainsi que la vente de procédures, de procédés, de méthodes et de matériel d'organisation dans le domaine de la distribution de biens ou de services

3) l'acquisition par souscription ou achat et la gestion de parts sociales, d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières, généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier

4) la contribution à la constitution de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques

5) l'exercice de tous mandats d'administrateurs, gérants, liquidateurs et en général, de tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet

6) la dispense des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration ou: des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général, fournir toutes prestations de services et exécuter tous mandats sous forme d'étude, d'organisation, de consultance, d'expertises, d'actes et de conseils: techniques ou autres dans tout domaine; la gestion administrative, commerciale et financière, l'audit, la gestion des procédures, le secrétariat et le management au sens large de toutes personnes physiques ou morales.

La société peut se livrer à toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, toutes opérations de franchisage pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'exploitation ou le développement.

Elle peut également s'intéresser par toutes voies (d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financières, etc ...) dans toutes autres sociétés ou entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe, susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses activités. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.

apports : En rémunération des apports, 200 actions ont été émises.

organe d'administration : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conférer sans limitation de durée.

L'organe d'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

gestion journalière : L'organe de d'administration peut déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué et/ou à un ou plusieurs directeurs.

représentation : Lorsque la société est administrée par un administrateur unique, ce dernier représente la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur représente la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, chaque administrateur-délégué ou directeur

représente la société, dans tous les actes entrant dans le cadre de cette gestion, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.
assemblée générale : Une assemblée générale ordinaire se tient annuellement au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation le dernier vendredi du mois de juin à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

exercice : L'exercice commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.

répartition du bénéfice – réserves : Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, chaque action conférant toutefois un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Pour extrait analytique conforme

R.LILIEN
Notaire

Déposées en même temps : expédition, coordination des statuts.